

REUNION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du mardi 4 juillet 2023
à 19 heures**

PROCES VERBAL

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Boire, Président
M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Brun, Daval, Durantin, Mayère, Reulier, membres titulaires
Mme Roux, membre titulaire
M. Lombard, suppléant de Mme Vaginay

Absent avec excuses :

MM Dozance, Nicolin, Troncy

Pouvoirs : M. Capitan à M. Brun – M. Fréchet à M. Grosdenis – M. Peyron à M Boire – Mme Pras à Mme Roux.

M. Boire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Grosdenis est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2023, il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 / Exercice des pouvoirs délégués – Compte rendu

M. Boire rappelle qu'un compte-rendu des délibérations prises par le bureau délibératif, dans le cadre de ses délégations, doit être fait au comité.

Au cours de sa séance du 12 mai 2023, les délibérations suivantes ont été prises :

- Modification du tableau des effectifs – A compter du 1er juillet 2023
- Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) – Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la période 2023-2026.

2/ Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire

M. Boire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1.1 du Code général des collectivités territoriales ».

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Le Centre de Gestion de la Loire propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Par conséquent, le Comité Syndical du S.E.E.D.R approuve à l'unanimité la convention avec le Centre de Gestion de la Loire qui désigne en qualité de référent déontologue Mme Elise Untermaier-Kerléo et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

II – ENVIRONNEMENT

1/ Rapport annuel du S.E.E.D.R sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets –Année 2022

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.2224-17-1 du C.G.C.T.

Alexandra Dumont, Technicienne du S.E.E.D.R, présente les chiffres de l'année 2022.

La production de DMA s'élève à 80 640 tonnes qui se répartissent de la manière suivante :

- 36 480 tonnes de DMR
- 10 876 tonnes de déchets de collecte sélective et biodéchets
- 33 284 tonnes de déchets issus des déchèteries.

Le taux de recyclage des déchets (sans inertes et déchets dangereux) s'élève à 47,94 %.

44,13 % des DMA sont enfouis (DMR), 38,74 % font l'objet d'une valorisation matière (plâtre, cartons...), 11,26 % sont destinés à une valorisation organique (biodéchets, déchets verts en compostage – co/compostage et 5,87 % sont valorisés énergétiquement (refus de tri emballages, déchets dangereux...).

Concernant la collecte des biodéchets, M. Boire explique qu'une expérimentation est menée actuellement sur le territoire de la Coplex pour les habitants (collecte en PAV) et quelques professionnels.

M. Boire rappelle que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire prévoit à ce titre une généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tout habitant doit disposer d'une solution pour trier ses biodéchets (par exemple : composteur individuel/collectif, collecte en point d'apport volontaire ou porte-à-porte).

Roannais Agglomération réfléchit à la mise en œuvre de la collecte des biodéchets pour 2024. Si des projets émanent des collectivités, elles sont invitées à se rapprocher des services du S.E.E.D.R.

M. Mayère précise que les habitants de son territoire ont été informés de cette évolution réglementaire.

Alexandra Dumont explique que la production de DMA depuis 2010 a augmenté de 4,70 % et celle des DMR a diminué de 12,73 %.

Malgré les efforts menés, toutes les collectivités n'ont pas pu atteindre les objectifs réglementaires qui pour rappel imposent, par rapport à 2010, une diminution de 50 % de la production de DMR à l'horizon 2025 et une diminution de 10 % de la production de DMA.

Ces taux sont difficilement atteignables car il est compliqué d'agir en même temps sur les DMR et sur les DMA. De plus, il est noté qu'en 2010, seulement 8 déchèteries étaient présentes sur le territoire du S.E.E.D.R contre 10 actuellement.

Au niveau finances, le coût global de traitement des déchets s'élève à 33,65 € H.T par habitant et il est en baisse par rapport à 2021. Le coût de traitement des DMR s'élève à 25,44 € H.T/habitant, celui des déchèteries à 4,62 € H.T/habitant et la collecte sélective 3,58 € H.T /habitant.

Concernant les projets du S.E.E.D.R, les négociations relatives au projet d'installation de traitement multi-filières se poursuivent.

Parallèlement à cela, des études sont menées avec le Sictom Sud Allier (UVE de Bayet) et la Métropole de Lyon (UVE de Lyon Sud) pour traiter le résiduel.

Dès la rentrée, le S.E.E.D.R devra se positionner sur l'un des projets.

Enfin, il est rappelé aux délégués que la majeure partie de l'année 2022 a été consacrée au S.E.E.D.R par la relance des marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets pour leur mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, le comité syndical prend acte des données du rapport annuel du S.E.E.D.R. pour l'année 2022.

2/ Rapport d'activité du délégataire Suez RV Centre Est (année 2022) – Contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ISDND de Gaïa à Cusset

M. Boire précise que le rapport d'activité du délégataire de Suez RV Centre Est (année 2022) a été présenté en CCSP le 27 juin dernier.

En 2022, 91 757 tonnes ont été enfouies sur le site de Gaïa dans le respect de l'autorisation préfectorale annuelle de 95 000 tonnes. Les tonnages sont en baisse de 3,10 % par rapport à l'année 2021. Chaque jour, ce sont 5 semi-remorques avec les déchets du S.E.E.D.R qui sont évacuées sur le site de Gaïa.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter est valable jusqu'au 8 septembre 2030.

Au niveau du S.E.E.D.R, 35 384 tonnes ont été enfouies sur le site de Gaïa (28 530 tonnes d'ordures ménagères et 6 854 tonnes d'encombrants). Le coût de traitement s'élève à 880 817 € hors TGAP et transfert des déchets du quai de Mably à Cusset.

Ensuite, il est fait état du bilan de la surveillance environnementale. Les rejets issus des torchères sont conformes. 5 742 806 Nm³ à 50 % de CH₄ a été produit et 7 634 MWH soit la consommation d'environ 1 900 habitants.

Le suivi des eaux de ruissellements, de sub-surface, eaux souterraines, des effluents a été réalisé et tout est conforme. En revanche, concernant les lixiviats il est à noter un dépassement des valeurs limites sur les paramètres Azote Global, Phosphore total, Arsenic, Somme des métaux et ponctuellement des hydrocarbures. Suite à une visite de la DREAL, la mise en place d'un système de prétraitement des lixiviats in situ est à l'étude.

De plus, un suivi des émissions olfactives a été réalisé. Différents signalements d'odeurs ont été réalisés notamment sur les mois de juillet, septembre et novembre. Ils étaient dus en partie par des épisodes de canicule et aux travaux réalisés sur le site.

Des campagnes olfactives ont été également réalisées par un bureau spécialisé EGIS afin notamment de dresser une cartographie des odeurs perçues.

En 2022, un nouveau quai de vidage pour le casier B6 a été créé et un autre pour le futur casier B7 a été préparé. Quant au casier B5, il a été réensemencé. Des travaux de création de forages ont également été entrepris pour capter le biogaz. Enfin, concernant le projet d'unité d'injection de biométhane dans le réseau public, la fin des travaux est prévue en septembre 2023.

Par conséquent, le comité syndical prend acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022.

3/ Contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux « Gaïa » à Cusset – Avenant n°3

M. Boire explique que le présent avenant a pour objet d'adapter le contrat de Concession de Service Public aux évolutions du contexte d'exploitation.

Lors des discussions ayant donné lieu à la conclusion du présent avenant, les parties ont envisagé de formaliser des modifications contractuelles concernant :

- la modification de l'article 29 portant sur la révision des conditions financières ;
- la modification de l'annexe 32 relative aux mesures prises pour la limitation des envols : procédure grand vent ;
- la modification de l'article 10.6 portant sur la gestion du biogaz et valorisation en biométhane : maintien du moteur;
- la suppression de la plate-forme de caractérisation (dont la création était prévue par les articles 8, 9.7, 18.5) et l'ajout de la « bulle de vente »,
- la modification de la date de transmission du rapport annuel figurant à l'article 36.4.

L'ensemble des modifications du présent avenant engendre une économie sur le contrat de 83 287 euros HT pour 5 ans (2023 à 2027). Ce montant fera l'objet d'un remboursement par le délégataire suite à l'émission du titre de recette de l'autorité concédante suivant le calendrier suivant :

Année	Montant du titre de recette à émettre
2023	16 657,40 €
2024	16 657,40 €
2025	16 657,40 €
2026	16 657,40 €
2027	16 657,40 €
TOTAL	83 287,00 €

La recette sera répartie entre les 2 membres de l'autorité concédante en fonction des tonnages selon l'article 8.8 de la convention de groupement.

Par conséquent, le comité syndical approuve à l'unanimité la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de DSP.

III- QUESTIONS DIVERSES

M. Boire explique qu'une réunion s'est tenue avec les techniciens de chaque collectivité afin de faire le point sur les nouvelles REP mises en place dernièrement sur certaines déchèteries.

Avec l'évolution de la réglementation, les compétences attendues au niveau du métier de gardien de déchèterie s'en retrouvent fortement impactées.

Par ailleurs, Roannais Agglomération a lancé un audit sur les déchèteries de son territoire. Les retours sont attendus d'ici la fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président



Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance,

Henri GROSDENIS